



Lieu et date des sessions futures du Comité régional

1. Le Comité régional est invité à décider du lieu et de la date de sa soixante-troisième session en 2016 et pourrait aussi souhaiter examiner des propositions, le cas échéant, pour sa soixante-quatrième session en 2017.

2. Au préalable, il est rappelé au Comité certaines des invitations qui avaient été adressées par des États Membres et qui ont été reportées à une date ultérieure en raison de circonstances imprévues, en l'occurrence celles des Émirats arabes unis, de la République islamique d'Iran, du Pakistan et du Qatar.

3. Dans l'examen de ces propositions, le Comité est prié de tenir compte des résolutions suivantes de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Comité régional de la Méditerranée orientale :

WHA7.26 : « **RECOMMANDE** que, en décidant du lieu de leur réunion, les comités régionaux envisagent de se réunir de temps à autre au siège du bureau régional, en tenant compte des dépenses que leur décision entraînerait pour l'Organisation et pour les États Membres intéressés » ;

WHA9.20 : « **APPELLE L'ATTENTION** des comités régionaux sur l'intérêt qu'il y a à ce que les gouvernements d'accueil assument, comme ils l'ont fait dans certaines Régions, une part du surcroît de dépenses résultant de la tenue des réunions des comités régionaux hors du siège régional » ;

EM/RC6A/R.13 : « **APPELLE** les États Membres invitant le Comité à se réunir sur leur territoire à fournir la contribution maximale possible en vue de couvrir le coût supplémentaire ».

4. Les décisions prises par le Comité régional pour le lieu de réunion en 2016 et 2017 permettront au Directeur régional de prendre les dispositions administratives et financières adéquates en temps opportun.

5. Le Secrétariat reste à la disposition du Comité régional pour tout autre détail ou toute autre clarification à ce sujet.